

226C0901
FR0012333284-FS0560

25 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 juin 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 4 908 891 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 6,15% du capital et 5,98% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	3 173 203	3,98	3 173 203	3,86
J.P. Morgan Securities plc	1 563 221	1,96	1 563 221	1,90
J.P. Morgan Prime Inc.	172 467	0,22	172 467	0,21
Total JPMorgan Chase & Co.	4 908 891	6,15	4 908 891	5,98

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 1 120 635 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 1 366 943 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 70 831 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 65 697 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société JP Morgan Prime a précisé détenir 172 467 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 79 782 941 actions représentant 82 130 598 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 1 258 220 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 69 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 30 septembre 2026 et le 8 juin 2033² ; et
 - la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 685 625 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 37 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 24 mai 2027 et le 1^{er} juillet 2031².
-

² Sur la base d'un delta de 1.